

OBJET:

Demande de la DETR pour
la réhabilitation de l’École
FERVY

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Sous-Préfecture le 20/12/22 et
publié (ou notifié) le 20/12/22.



Cette délibération peut faire
l’objet d’un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

Pour le Maire empêché,
L’Adjoint délégué

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration M. LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Considérant l’article 179 de la loi de Finance pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 décembre 2010), qui a institué la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) en fusionnant la dotation globale d’équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

Considérant l’article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par les articles 259 et 260 de la loi de finances 2019 (n°2018-1317 du 28 décembre 2018), fixe les critères d’éligibilité de la DETR.

Considérant l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 06/12/2022,

Considérant que la ville de Bruay sur l’Escaut mène depuis quelques années une vaste politique de rénovation de ses bâtiments communaux, lesquels présentent des dégradations particulièrement avancées, et notamment dans les écoles.

Considérant le programme initial du projet, prévoyant d’importants travaux pour remédier d’une part à d’importants problèmes d’étanchéité, tant en façade qu’au niveau des ouvrants d’une part, et d’autre part à améliorer l’empreinte énergétique en intégrant des travaux sur le réseau chauffage actuellement vétuste.

Considérant l’évolution du programme initial en étendant les travaux par une isolation intégrale du bâtiment.

Considérant que l’objectif poursuivi est de remettre au norme ce bâtiment, notamment en procédant au désamiantage, de mettre en sécurité, tout en améliorant de façon notable sa performance énergétique.

Considérant que le cout prévisionnel des travaux s’élève à 670 000 euros TTC, et suivra le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses	Montant	Financement	Montant
Travaux		FCTVA	109 906,80 €
<i>Dont travaux de désamiantage, réfection de toiture, de remplacement des menuiseries, d'isolation, d'installation de panneaux photovoltaïques et de création d'une chaufferie</i>	558 333,00 €	DPV accordée	134 883,00 €
		DETR demandée	170 084,08 €
TVA	111 667,00 €	PART COMMUNALE	255 126,12 €
TOTAL TTC	670 000,00 €	TOTAL	670 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement des travaux relatif à cette rénovation ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 255 126,12 €uros, représentant 40 % du montant des dépenses subventionnables
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.